



Paris, le 22 janvier 2014

MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE LIQUIDITE AVEC EXANE BNP PARIBAS

A partir du 22 janvier 2014 et pour une période s'achevant au 31 décembre 2014 et renouvelable par tacite reconduction, la société Numericable Group a confié à EXANE BNP PARIBAS l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l' A.M.A.F.I. approuvée par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 21 mars 2011.

Pour la mise en œuvre de ce contrat de liquidité, un montant de 3 millions d'euros a été porté au crédit du compte de liquidité.